

# Le prix de l'eau à Saint Macaire

« Les chiffres sont plus forts que la rumeur : à vous de juger ! »

## REPERES 2018 TTC

(Base 120m<sup>3</sup> consommés par an et par foyer, moyenne nationale)  
(Prix moyen national = 4.08 €/m<sup>3</sup>)

---

BUDOS	=	7.30 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.18 € + Ass. 5.12€)
ST-MACAIRE	=	6.39 € le m <sup>3</sup> (Eau 3.00 € + Ass. 3.39 €)
BARSAC	=	5.85 € le m <sup>3</sup> (Eau 1.95 € + Ass. 3.90 €)
ST PIERRE D'AURILLAC	=	5.54 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.15 € + Ass. 3.39 €)
PIAN / GARONNE	=	5.54 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.15 € + Ass. 3.39 €)
ST-MAIXANT	=	5.08 € le m <sup>3</sup> (Eau 1.69 € + Ass. 3.39 €)
VERDELAIS	=	5.08 € le m <sup>3</sup> (Eau 1.69 € + Ass. 3.39 €)
TOULENNE	=	4.34 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.07 € + Ass. 2.27 €)
LANGON	=	4.34 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.07 € + Ass. 2.27 €)
LA REOLE	=	4.34 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.11 € + Ass. 2.21 €)
FARGUES	=	4.35 € le m <sup>3</sup> (Eau 2.08 € + Ass. 2.27 €)
ST PIERRE DE MONS	=	4.08 € le m <sup>3</sup> (Eau 1.68 € + Ass. 2.70 €)
BAZAS	=	4.07 € le m <sup>3</sup> (eau 2.07 € + Ass. 2.00 €)

---

### Répartition de la facture d'eau à Saint Macaire :

44% pour l'assainissement (26% pour la SOGEDO, 18% pour la collectivité)  
38% pour l'eau potable (23% pour la SOGEDO, 15% pour la collectivité)  
12% pour les redevances (Participation à l'Agence de Bassin Adour- Garonne)  
6% TVA (Etat)

Assainissement et eau potable cumulés : 49% SOGEDO, 33% Collectivité.

## PRECISIONS UTILES

- Saint-Macaire est la seule Commune qui est dotée d'un réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable neufs (réalisés entre 1988 et 2003), soit 100% de conformité.
- Saint Macaire vient de réaliser les investissements nécessaires à la mise en conformité de la qualité de l'eau potable, par rapport au taux de fluor.
- Saint-Maixant, Verdélais et Pian sur Garonne ont fait la même démarche en assainissement (syndicat intercommunal) mais n'ont pas renouvelé leur réseau d'adduction d'eau potable.
- La Réole, Bazas et Langon gèrent leurs réseaux en régie publique mais une large partie de leur centre ancien est encore équipé d'un réseau d'assainissement unitaire, écoulant dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales : les services de l'Etat les ont-ils mis en demeure de se mettre progressivement en conformité ? (Moyenne nationale : 60% de conformité)
- Les quatre communes de la Rive Droite acquittent une redevance aux Communes de la Rive Gauche pour rejeter leurs eaux usées dans la station d'épuration de Toulence, dont le fonctionnement est perturbé par le rejet d'une partie des eaux pluviales de Langon.
- Saint Pierre de Mons et Fargues n'ont pas non plus renouvelé leur réseau d'adduction d'eau potable et possèdent un réseau d'assainissement limité à leur partie agglomérée.
- St Pierre d'Aurillac connaît des problèmes de fonctionnement avec le système innovant de lagunage qui traite les eaux usées.
- Budos possède des sources qui approvisionnent 40% des besoins en eau potable de Bordeaux : la Commune a été contrainte d'installer un réseau d'assainissement dans le périmètre de protection correspondant, où résident peu d'abonnés.

**NB** : Sources – Rapport juin 2020 de l'observation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement en 2017 (Etat).

Site à consulter : [www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)

## COMMENTAIRES POUR DEBATTRE

- La « balkanisation » du prix de l'eau constitue un héritage historique qui n'a été remis en cause que très rarement : en Charente Maritime, les communes rurales ont mis en œuvre un prix unique de l'eau.
- La Gironde a créé un fond d'harmonisation du prix de l'eau alimenté par des cotisations liées aux m<sup>3</sup> consommés et redistribué sous forme de subventions aux communes renouvelant leurs réseaux (système de la péréquation).
- Ce système n'a pu être appliqué à l'assainissement pour deux raisons : interdiction de la Commission Européenne, refus des communes se considérant comme équipées.
- La mise en œuvre d'une régie suppose un plancher de 2 500 abonnés pour que puissent être tenues les astreintes de fonctionnement : l'affermage à une société privée s'impose sous ce seuil au niveau national.
- Les fermiers privés se rémunèrent essentiellement sur les placements financiers : les sommes perçues sur les factures qui doivent être reversées aux communes sont réglées au moins 6 mois après leur perception et sont donc placées durant ce délai (ce que n'ont pas le droit de faire les régies).

## LES GAINS ENVIRONNEMENTAUX

1. Le renouvellement à neuf du réseau d'adduction d'eau potable a permis de réduire les pertes de ressource : avant, l'apport d'1 litre d'eau au robinet nécessitait le prélèvement de 2 litres au puits artésien, aujourd'hui seulement 1.10 litres soit un rendement de 90% (rendement moyen national : 80%)
2. Le système choisi d'assainissement sous vide garantit l'étanchéité du réseau de collecte des eaux usées, contrairement au réseau gravitaire posé par exemple sur Verdélais (conformité à 100%).
3. Ce ne sont pas moins de 12 millions d'euros de travaux qui ont été décomptés en 2003 pour équiper en assainissement les quatre communes de St Macaire, St Maixant, Verdélais et Pian sur Garonne et pour renouveler le réseau AEP de St Macaire : un effort sans précédent assuré par les Communes, le Département et l'Agence de Bassin Adour Garonne pour lutter contre la pollution et les pertes en ressources d'eau.
4. Auparavant, les eaux usées s'écoulaient dans la Garonne et les eaux vannes étaient stockées dans des fosses étanches qui , à St Macaire, se vidaient en réalité le plus souvent dans le rocher calcaire du sous-sol.
5. L'absence d'assainissement interdisait toute autorisation d'aménager ou de construire plus d'un logement par opération (pas de possibilité de fosse septique en l'absence de jardin d'au moins 800m<sup>2</sup>) et toute installation d'équipement public : le collège de Pian n'a pu être édifié qu'après la pose du réseau.
6. La couverture incendie réglementaire de la commune ne pouvait être garantie que par pompage de la Garonne par les pompiers (cf. incendie de l'usine PATALO en 1979).
7. La station d'épuration de Toulonne a été construite en 1974 à l'échelle de l'agglomération de Langon : comment a-t-il fallu attendre 1983, sur la forte incitation de l'Agence de Bassin, pour que les Communes de la Rive Droite décident de s'équiper ?

Jean Marie BILLA, le 30 juin 2020